

Perspectives 2017-2070 : accroissement des dépenses sociales avec un point culminant en 2040 et une baisse continue du risque de pauvreté des pensionnés

D'après les dernières perspectives du Comité d'étude sur le vieillissement (CEV), l'ensemble des dépenses sociales augmente de 1,9 point de pourcentage du PIB entre 2017 et 2070, avec un point culminant en 2040. Le risque de pauvreté des pensionnés diminue jusqu'en 2050.

Un accroissement modéré des dépenses sociales à long terme, qui cache des évolutions contrastées.

Les dépenses sociales passent de 25,1 % du PIB en 2017 à 27,0 % du PIB en 2070, d'après les nouvelles perspectives du CEV. L'augmentation des dépenses sociales, ou coût budgétaire du vieillissement, s'élève donc à 1,9 point de pourcentage du PIB entre 2017 et 2070. Toutefois, cet accroissement global cache des évolutions contrastées.

Évolution des dépenses sociales ou coût budgétaire du vieillissement

En point de pourcentage du PIB

Dépenses sociales	2017-2040	2040-2070	2017-2070
Pensions	2,3	-0,6	1,7
Soins de santé	2,3	-0,4	1,9
Autres dépenses sociales ^a	-1,1	-0,7	-1,7
Total	3,5	-1,7	1,9

a. Principalement les dépenses de chômage, de crédit-temps et d'interruption de carrière, de chômage avec complément d'entreprise, d'incapacité de travail, d'allocations familiales, d'accidents de travail, de maladies professionnelles, du Fonds de sécurité d'existence, des allocations pour personnes handicapées et du revenu d'intégration.

Premièrement, toutes les dépenses sociales n'augmentent pas : alors que l'ensemble des dépenses de pension et de soins de santé augmentent de 3,6 points de pourcentage du PIB entre 2017 et 2070, les autres dépenses sociales – surtout celles liées au chômage et aux allocations familiales – baissent de 1,7 point de pourcentage du PIB. Notons que le coût budgétaire total (1,9 point de pourcentage du PIB) est entièrement supporté par le pouvoir fédéral et la sécurité sociale qui paient, en effet,

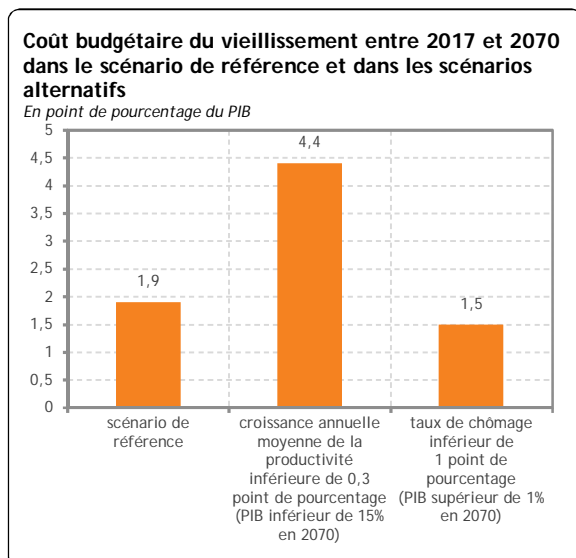
la majeure partie des dépenses de pension et de soins de santé en augmentation.

Deuxièmement, les dépenses sociales connaissent une évolution divergente selon la sous-période étudiée. Entre 2017 et 2040, les dépenses sociales augmentent de 3,5 points de pourcentage du PIB en raison de la hausse sensible du coefficient de dépendance des personnes âgées (rapport entre la population de 67 ans et plus et la population de 18 à 66 ans). Ensuite (2040-2070), les dépenses sociales diminuent de 1,7 point de pourcentage du PIB. D'une part, le coefficient de dépendance des personnes âgées est pratiquement stable durant cette période. D'autre part, les allocations sociales sont revalorisées selon les paramètres du pacte de solidarité entre les générations qui évoluent moins rapidement que la croissance des salaires et du PIB au cours de cette période.

Impact de scénarios alternatifs sur l'accroissement des dépenses sociales.

Pour analyser l'impact de certaines hypothèses sur l'estimation du coût budgétaire du vieillissement, le CEV présente également quelques scénarios alternatifs. Un premier scénario alternatif table sur une croissance annuelle moyenne de la productivité inférieure de 0,3 point de pourcentage entre 2017 et 2070, ce qui implique, en 2070, un PIB inférieur de 15 % à celui du scénario de référence. Il en résulte un coût budgétaire de 4,4 points de pourcentage du PIB entre 2017 et 2070. Un deuxième scénario alternatif prévoit un taux de

chômage un peu plus faible à long terme (6 % à partir de 2032 au lieu de 7 % à partir de 2024). Dans ce cas, le PIB est 1 % plus élevé que dans le scénario de référence en 2070 et le coût budgétaire s'élève à 1,5 point de pourcentage du PIB.



Le risque de pauvreté des pensionnés est inférieur à celui de la population totale en 2016.

En 2016, le taux de risque de pauvreté des pensionnés (13,7 %) est moins élevé que celui de la population totale (15,9 %). Une personne est exposée à un risque de pauvreté si son revenu disponible est inférieur au seuil de pauvreté. Sur la base de la dernière enquête European Union Survey on Income and Living Conditions (EU-SILC) de 2017 sur les revenus de 2016, ce seuil s'élève à 1 139 euros par mois.

En 2005, le risque de pauvreté des pensionnés s'élevait encore à 20 %. Il a ensuite sensiblement diminué jusqu'en 2014 avant de connaître une évolution relativement stable. Les systèmes d'allocations minimums pour les personnes âgées jouent un rôle important dans le recul de

leur risque de pauvreté. En 2005, la plupart des montants de ces allocations minimums pour personnes âgées se situaient encore en dessous du seuil de pauvreté de l'EU-SILC pour cette année. En 2016, soit ils dépassent ce seuil, soit l'écart s'est considérablement amenuisé.

Le risque de pauvreté des pensionnés continue à diminuer jusqu'en 2050.

Selon les perspectives du CEV, le risque de pauvreté des pensionnés décroît de manière continue jusqu'au début des années 2050 avant de se stabiliser. Plusieurs facteurs, qui peuvent se manifester simultanément, mais parfois avec des effets opposés, expliquent cette évolution. Un premier facteur est l'accroissement des montants des allocations minimums pour les personnes âgées, conformément aux paramètres du pacte de solidarité entre les générations. De ce fait, ils augmentent plus rapidement que les salaires et le seuil de pauvreté jusqu'au milieu des années 2030. Cette évolution contribue à la baisse du risque de pauvreté des pensionnés sur cette période. Un deuxième facteur est le taux d'activité croissant des femmes, de sorte qu'un nombre de plus en plus important de femmes touchent leur propre pension de retraite et que le montant moyen de leur pension de retraite augmente. Pour les femmes isolées, la baisse de la pauvreté qu'implique l'accroissement du taux d'activité est toutefois limitée par la diminution de la part des veuves (résultant notamment du recul sensible du nombre de mariages). De ce fait, une plus grande proportion de femmes reçoit une pension de retraite propre plutôt qu'une pension de survie plus élevée ou qu'une combinaison d'une pension de retraite et d'une pension de survie.